

Direction Affaires Générales  
et Règlementation

Arrêté N° 2024/2153

## **Objet : COMPÉTITION DE SURF PROFESSIONNEL – RIP CURL PRO ANGLET**

**Du mardi 17 septembre au dimanche 22 septembre 2024 –Plages de la Petite Chambre d’Amour, du Club et des Sables d’Or et espaces verts et le kiosque Sud de l’esplanade des Gascons**

---

### **LE MAIRE D’ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code de la Route et, notamment, les articles R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

**VU** le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;

**VU** le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l’article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;

**VU** l’arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

**VU** le programme 2024 des manifestations estivales de la ville d’ANGLET ;

**VU** l’arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

**VU** la déclaration de vente au déballage présentée par le demandeur le 26 juillet 2024 ;

**VU** la demande présentée pour le compte de la WORLD SURF LEAGUE par Madame Bastienne BÉZIAT, régisseur évènement pour la société MC BOX EVENTS, sise 153 avenue des Forgerons à SOORTS HOSSEGOR (40) ;

**CONSIDÉRANT** que cet événement est co-organisé par la Ville d’Anglet et ne relève pas des cas du catalogue des tarifs ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation est organisée dans la bande littorale des 300 mètres ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation s’effectue sur le domaine public et qu’il y a lieu de prendre les mesures de police nécessaires pour en assurer le bon déroulement ;

### **A R R Ê T E**

#### Article 1<sup>er</sup>

La WORLD SURF LEAGUE est autorisée à organiser une compétition de surf professionnel intitulée « RIP CURL PRO ANGLET » :

**-- du mardi 17 septembre 2024 au dimanche 22 septembre 2024, entre 07h00 et 23h00 –**  
**Plages de la Petite Chambre d’Amour, du Club et des Sables d’Or**

## Article 2

La WORLD SURF LEAGUE et ses partenaires sont autorisés à organiser une vente au déballage, des animations et concerts dans le cadre de la compétition « RIP CURL PRO ANGLET » :

**– du mardi 17 septembre 2024 au dimanche 22 septembre 2024, entre 07h00 et 23h00 –**  
**Sur l’esplanade des Gascons**

## Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur, l’organisateur de la vente au déballage doit tenir un registre permettant l’identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en Sous-préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

## Article 4

L’organisateur et ses partenaires devront respecter la réglementation en matière de bruit.

## Article 5

L’organisateur et ses partenaires sont autorisés à installer des structures mobiles de type Algéco et des tentes (3x3, 4,5x3 et 5x5) sur le site de la compétition :

**– du lundi 9 septembre 2024, 7h00, au jeudi 26 septembre 2024, 22h00 –**  
**Sur l’esplanade des Gascons (selon le plan ci-joint)**

## Article 6

La baignade et les activités nautiques seront interdites sur les plages des Sables d’Or ou du Club ou de la Petite Chambre d’Amour **aux jours et horaires réservés aux compétiteurs** (en fonction des conditions de marées).

## Article 7

Les compétiteurs ne seront pas autorisés à évoluer dans la zone de baignade matérialisée par les drapeaux jaune et rouge en dehors des jours et horaires qui leur sont réservés.

## Article 8

La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie des emplacements de parking public situés place des Docteurs Gentilhe, face au site de la compétition, à l’exception des véhicules autorisés par les organisateurs :

- **du lundi 9 septembre 2024, 7h00, au mercredi 11 septembre 2024, 22h00, pour le montage et du lundi 23 septembre 2024, 7h00, au jeudi 26 septembre 2024, 22h00, pour le démontage – Parking technique/logistique (30 places places - selon le plan ci-joint) ;**
- **du mardi 17 septembre 2024, 7h00, au dimanche 22 septembre 2024, 23h00– parking athlètes et juges (65 places – selon le plan ci-joint).**

## Article 9

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l’obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

## Article 10

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### Article 11

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement considérés comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

#### Article 12

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 13

Des barrières de police seront mises à la disposition des organisateurs par les services municipaux.

#### Article 14

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 15 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 16

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

